

Conseil municipal du 11 juillet 2023

PROCES VERBAL

<p>1. Administration générale 1.1 Convention relative au référent déontologue pour les élus CDG73</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p>2. Finances 2.1 Droits et tarifs des services périscolaires 2.2 Délibération modificative budget annexe immeuble de rapport 2.3 Mise en place de la nomenclature M57 budget principal et annexe</p>	<p>Madame Sandrine ARANDEL Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD</p>
<p>3. Personnel communal 3.1 Recrutement des vacataires 3.2 Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise 3.3 Création de 4 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (4 AESH) 3.4 Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien 3.5 Convention CDG73 mission de médiation préalable obligatoire 3.6 Présentation de l'organigramme Personnel Communal</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p>4. Culture 4.1 Règlement intérieur de l'école de musique</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p>5. Scolaire 5.1 Règlement intérieur du Guichet Unique 5.2 Règlement intérieur des services périscolaires</p>	<p>Madame Sandrine ARANDEL</p>
<p>6. FONCIER 6.1 Régularisation foncière du rond-point de la fruitière avec le Département 6.2 Régularisation foncière de l'abri bus à la Champagne</p>	<p>Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p>
<p>7. Travaux 7.1 Convention de passage de canalisations en terrain privé</p>	<p>Monsieur Frédéric PACCALET</p>
<p>8. Intercommunalité 8.1 Convention de remboursement pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés ordures ménagères et/ou tri sur la commune de St Pierre d'Albigny</p> <p>Point Divers Aménagement des conteneurs aériens du lac de Carouge</p>	<p>Monsieur Rémy SAINT GERMAIN</p> <p>Monsieur Nicolas VANSTRAATEN</p>
<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Grégory TISSEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame</p>	

Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER
Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Excusés et représentés par pouvoir :

Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA

Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET

Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN

Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER

Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR

Excusés :

Absente : Madame Geneviève BOUTIN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023.

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023.

Présentation des décisions du Maire.

Mai

N°2023-05-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7020

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Maurice BAUSSANT de son bien cadastré section E n°410, situé après remise aux normes de l'adresse au 30 et 36 Place Dubettier- 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de la SCI L'ARCLUSAZ.

N°2023-05-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7021

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Olivier GUIRAL de son bien cadastré section I n°93, Les Allues - 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur ANDRE Raphaël.

N°2023-05-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7022

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints PISERCHIA de leur bien cadastré section YA n°294, 114 rue Joseph Delachenal - 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur HANQUEZ Julien et Madame BUET Ophélie.

N°2023-05-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7023

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur et Madame RIONDY Denis et Lucienne de leur bien cadastré section E n°2093, La Nioriat - 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Madame Anne CHAMBON.

Juin

N°2023-06-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7024

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur et Madame RIONDY Denis et Lucienne de leurs biens cadastrés section YM n°11 et E n°2093 partie, 80 chemin des Communiers – La Nioriat – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur COTTAREL Jérémie et de Madame BOUVIER Amélie.

N°2023-06-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7025

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur JACOB-LANCON Frédéric de ses biens cadastrés section ZW n°12, 79, 80 et ZX n°58 et 84, 370 chemin de Lazare – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur PRIERE Maxime.

N°2023-06-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7026

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Jean-Paul MANIPOUD, Madame Sylvie MUFFAT-MERIDOL et la société SCI MARTIESAN de son bien cadastré section E n°242 et 2045, 7 rue Auguste Domenget – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur Samuel PAPOT.

N°2023-06-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7027

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les Consorts PINET de leur bien cadastré section E n°1778, 102 rue des Diables Bleus – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur et Madame Louis DERRAC.

N°2023-06-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7029

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société HAPI AEDIFICA de son bien cadastré section E n°872, 1988 et 1991, 280 Rue Jean-Louis BOUVET – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur et Madame Renaud AXENSALVA.

N°2023-06-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7030

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente Monsieur et Madame HOARAU Jules et Marie de leur bien cadastré section E n°1458, 106 Chemin des Clarines – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Madame JARANTOWSKI Emeline.

N°2023-06-U-007

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7031

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Madame Sophie LEBRETON de la part indivise de ses biens cadastrés section H n°518 et 519, La Minjoude – 73250 Saint-Pierre d'Albigny et section YI n°62, la Fin du Péchet, au profit de M. et Mme Bruno LEBRETON.

N°2023-06-U-008

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7032

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société LOTIS HOME de son bien cadastré section E n°2127 et 2128 (volume 2), 115 et 130 Avenue du Grand Arc – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de M. Michel CHAUVIN et Mme Martine MACÉ.

N°2023-06-U-009

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7033

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société LOTIS HOME de son bien cadastré section E n°2127 et 2128 (volume 2), 115 et 130 Avenue du Grand Arc – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de M. Claude PINET et Mme Michel MIGNOT.

N°2023-06-U-010

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7034

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société LOTIS HOME de son bien cadastré section E n°2127 et 2128 (volume 2), 115 et 130 Avenue du Grand Arc – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Mme Alexandra MACÉ.

n° 2023-05-D-11

Adhésion de la commune aux associations et fédérations

Dénomination	Montant
SPA de Savoie	3 204,00€
Fédération Musicale de Savoie	55,00€
Association des Communes Forestières de Savoie	259,00€
AGATE	906,57€
Fédération des Maires de Savoie	673,71€

N°2023-05-D-12

Alignement individuel au droit de la propriété GENOULAZ

A la suite de la réunion de bornage du 24 novembre 2022, la Commune arrête la limite de la voirie communale n°16 dite « Route du Vieux Moulin » et valide la limite décrite dans le procès-verbal concourant à la délimitation des de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Frédérique JOUVRAY, géomètre-expert à Montmélian, au droit de la propriété de l'indivision GENOULAZ cadastrée section I, n° 180, 182, 183 et 184 au lieu-dit « Les Allues ».

N°2023-05-D-13

Délimitation de la parcelle I 181 à usage de transformateur électrique

A la suite de la réunion de bornage du 24 novembre 2022, la Commune arrête la limite du domaine public concernant la parcelle cadastrée section I n°181, supportant un transformateur électrique et valide la limite décrite dans le procès-verbal concourant à la délimitation des de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Frédérique JOUVRAY, géomètre-expert à Montmélian, au droit de la propriété de l'indivision GENOULAZ cadastrée section I, n° 182 et 183 au lieu-dit « Les Allues ».

N°2023-05-D14

Alignement individuel au droit de la parcelle ZR 25

A la suite de la réunion de bornage du 7 mars 2023, la Commune arrête la limite de la voirie communale n°26 dite « Chemin des Curies » et valide la limite décrite dans le procès-verbal concourant à la délimitation des de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Frédéric DUMONT, géomètre-expert à SAINT-PIERRE D'ALBIGNY, au droit de la propriété de la société LOUIS cadastrée section ZR, n° 25 au lieu-dit « La Noiriat ».

N° 2023-05-D-15

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar situé dans l'enceinte de la piscine municipale, pour la période 1er juin 2023 au 3 septembre 2023 moyennant une redevance d'occupation de 500 euros par mois.

N° 2023-05-D-16

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de « Paddle, bateaux tamponneurs, kayak, pédalos ou assimilés » pour une durée de 3 ans ferme sans possibilité de renouvellement tacite. A l'issue des 3 ans, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera lancée si le besoin de la commune demeure présent.

Pour l'occupation de l'espace public communal, Madame MAURIZIO Corinne sera redevable d'un droit d'occupation, pour la période autorisée, soit du 3 juin 2023 au 3 septembre 2023, de **QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS CHARGES COMPRISES** (465,00 €.T.T.C).

N° 2023-05-D-17

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et l'entreprise suivante :

SIORAT – AGENCE SAVOIE – LA CHAVANNE

Ce marché a pour objet la réalisation des travaux de voirie, réseaux et signalisation sur la commune de Saint Pierre d'Albigny.

N° 2023-06-D-18

Un contrat de bail précaire et révocable est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et MONTLAMB'AIR parapente représentée par M. Andy TALLIA, pour la location d'un local à usage de bureaux constitué par l'étage du bâtiment principal (environ 80m²) au sein du tènement dénommé Café du boulodrome.

Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 4 mois à compter du 15 juin 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €.H.T, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

n° 2023-06-D-19

Adhésion de la commune aux associations et fédérations et autres structures

Dénomination	Montant
CAUE de Savoie	280,00 €

N°2023-06-D20

Alignement individuel au droit des parcelles D 1177 et D 1928

A la suite de la réunion de bornage du 25 mai 2023, la Commune arrête la limite de la voirie communale à caractère de rue dite « Rue de Pré Perrin » et valide la limite décrite dans le procès-verbal concourant à la délimitation des de la propriété des personnes publiques dressé par Pierre-Olivier RACLE, géomètre-expert à AIX-LES-BAINS, au droit des parcelles cadastrées section D, n° 1177 et 1928 au lieu-dit « Chevillard ».

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande qu'on calcule le temps agent pour ces régularisations et le coût.

1. Administration générale

1.1 Convention relative au référent déontologue pour les élus CDG73 (ANNEXE convention)

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole et expose ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,

ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,

ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

2. Finances

2.1 Droits et tarifs périscolaires

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Sandrine ARANDEL, adjointe Vie scolaire.

Accueil périscolaire

Il est proposé de voter les tarifs de l'accueil périscolaire.

Le barème tarifaire de l'accueil périscolaire se compose de 5 tranches de quotient familial CAF.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES TEMPS D'ANIMATION DU MATIN ET TEMPS D'ANIMATION DU SOIR

	QF 0 à 507	QF 508 à 799	QF 800 à 1099	QF 1100 à 1299	QF > 1300
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 Élémentaire 7h30/8h25	0,90 €	1,50 €	1,75 €	1,90 €	2,20 €
Accueil soir T1 Maternelle 16h10/17h30 Élémentaire 16h15/17h30	0,90 €	1,50 €	1,75 €	1,90 €	2,20 €
Accueil soir T2 17h30/18h30	0,90 €	1,50 €	1,75 €	1,90 €	2,20 €
Tarifs extérieurs à la commune	1,30 €	2,10 €	2,30 €	2,60 €	2,90 €
Tarif majoré si réservation hors délai : +3€ (Tarifs locaux /Tarifs extérieurs)	3,90€ / 4,30€	4,50€ / 5,10€	4,75€ / 5,30€	4,90€ / 5,60€	6,90€ / 7,60€
Tarif majoré en l'absence de réservation : +5€ (Tarifs locaux /Tarifs extérieurs)	5,90€ / 6,30€	6,50€ / 7,10€	6,75€ / 7,30€	5,20€ / 5,90€	7,20€ / 7,90€

Tous les temps périscolaires sont soumis à une inscription préalable. Deux tranches horaires sont proposées le soir et chacune d'elle nécessite une réservation.

Un forfait retard sera appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de garderie pour venir chercher leur(s) enfant(s) : **15€/par quart d'heure commencé.**

Madame Valérie COSTABLOZ demande si les tarifs ont évolué depuis l'année dernière.

Madame Sandrine ARANDEL répond que non, simplement des tarifs majorés ajoutés.

ÉTUDE ENCADRÉE

	QF 0 à 507	QF 508 à 799	QF 800 à 1099	QF 1100 à 1299	QF > 1300
Étude encadrée 16h30/17h30	1,20 €	1,80 €	2,05 €	2,20 €	2,50 €
Tarifs extérieurs à la commune	1,60 €	2,40 €	2,60 €	2,90 €	3,20 €

Engagement à la période (vacances à vacances)

Période	Demande de réservation	Validation et retour Mairie
1 ^{ère} période, du 18/09 au 19/10	Avant le 08/09/23	Au plus tard le 15/09/23
2 ^{ème} période du 06/11 au 21/12	Avant le 13/10/23	Au plus tard le 27/10/23
3 ^{ème} période du 08/01 au 15/02	Avant le 15/12/23	Au plus tard le 29/12/23
4 ^{ème} période 04/03 au 11/04	Avant le 09/02/24	Au plus tard le 23/02/24
5 ^{ème} période du 29/04 au 13/06	Avant le 05/04/24	Au plus tard le 19/04/24

Monsieur Gregory TISSEUR demande le coût pour la collectivité.

Madame Sandrine ARANDEL donne une estimation du coût en temps horaire enseignant.

Madame Virginie REYNAUD demande si les coûts hors rémunération des enseignants sont pris en compte.

Monsieur Julien Cointy – Adjoint DGS explique que les coûts d’entretien et de l’agent du GU n’impactent pas le budget de la collectivité grâce à une réorganisation interne.

De plus, le volant horaire de l’agent du GU permet de prendre en charge d’autres missions avec la mise en place du portail famille.

Madame Virginie REYNAUD explique que l’objectif est une opération blanche.

Madame Sandrine ARANDEL indique que c’est une année test et que nous pourrions adapter les modalités de l’étude encadrée selon les coûts réels.

RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE PAUSE MÉRIDIDIENNE

	Repas	Tarif majoré si réservation hors délai : + 5€	Tarif majoré en l'absence de réservation : + 10€
QF 0 à 507	4,73 €	9,73€	14,73€
QF508 à 799	5,28 €	10,28€	15,28€
QF 800 à 1099	5,50 €	10,50€	15,50€
QF 1100 à 1299	5,72 €	10,72€	15,72€
QF > 1300	5,94 €	10,94€	15,94€
Panier repas si PAI	2,53 €	7,53€	12,53€
Tarifs extérieurs à la commune	6,16 €	11,16€	16,16€
Adultes *	6,16 €		

* Enseignants, parents représentants d'élèves (réservations plafonnées à 2 repas par an et par site), membres de la commission scolaire et agents de direction des services périscolaires.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants, après en avoir délibéré :

APPROUVE les droits et tarifs du périscolaire présentés, valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Délibération modificative budget annexe immeuble de rapport

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Afin de permettre de régler les dépenses liées à la maintenance des équipements en place au restaurant de Carouge, Madame Virginie REYNAUD, Adjointe aux finances, informe qu'il est nécessaire d'apporter la modification budgétaire suivante sur le budget immeuble de rapport :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61529 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal à l'UNANIMITE des votants

VALIDE la modification budgétaire présentée.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 Mise en place de la nomenclature M57 budget principal et budget annexe

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens

acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint-Pierre d'Albigny et les budgets annexes (Immeuble de Rapport), à compter du 1er janvier 2024.

Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2023,

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Bertrand DELACHENAL demande si cela influence le budget

Madame Virginie REYNAUD répond que non, il s'agit simplement de paramétrage comptable

3. Personnel communal

3.1 Recrutement des vacataires

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- L'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'avoir recours à des vacataires afin de répondre aux besoins ponctuels en personnel susceptibles d'intervenir au sein de l'ensemble des services de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires à compter du 15 juillet 2023 avec une rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire égal au SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Grégory TISSEUR demande si nos problèmes de recrutement sont endémiques et localisés.
Monsieur Michel BOUVIER – Maire explique qu'il s'agit d'un problème national liée au marché du travail.

Madame Virginie REYANUD explique que cela permet de faciliter les démarches administratives pour le recrutement.

Madame Martine POMA demande si on trouve facilement des personnes sur ce type de contrat.

Madame Virginie REYANUD explique qu'il peut y avoir des retraités ou des personnes qui souhaitent compléter leurs activités.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande qu'elle sera le taux horaire.

Monsieur Julien COINTY – Adjoint-Dgs indique que le taux horaire net sera de 9,12 €, égal au smic horaire net.

3.2 Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 2°,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que la procédure de recrutement lancée sur ce poste a retenu la candidature d'un agent titulaire au grade d'Agent de maîtrise.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des votants :

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi de chargé de projets et travaux, au grade d'Agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

3.3 Création de quatre postes non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (4 emplois d'AESH)

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Monsieur Michel BOUVIER rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Une décision du Conseil d'État du 20/11/2020 réaffirme que c'est bien à la collectivité territoriale de financer les AESH durant les temps périscolaires.

Il est nécessaire de prévoir pour la rentrée scolaire quatre postes d'AESH afin d'accompagner durant les temps périscolaires les enfants porteurs de handicaps.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, quatre emplois non permanents d'AESH dont la durée hebdomadaire de service est de 9.25/35^{ème} pour un emploi et de 4.00/35^{ème} pour trois emplois.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants :

APPROUVE la création de quatre emplois non permanents d'AESH à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9.25/35^{ème} pour un emploi et de 4.00/35^{ème} pour trois emplois, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée maximale potentielle de 12 mois sur une période de 18 mois.

FIXE La rémunération en tenant compte de la situation de l'agent au sein de l'éducation nationale.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

3.4 Création d'un emploi non permanent d'Agent d'entretien

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Monsieur Michel BOUVIER rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de la saison estivale 2023 et en raison d'une forte fréquentation de la piscine municipale, il convient de renforcer momentanément les effectifs de ce service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 12.50/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période allant du 7 juillet 2023 au 3 septembre 2023 inclus, suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants

CREE un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien à la piscine municipale suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12.50/35^{ème}, pour une période allant du 7 juillet 2023 au 3 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoute le RIFSEEP d'un montant mensuel brut de 38.00 €. Ce montant sera réduit au prorata de la durée effective du travail.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

3.5 Convention CDG73 mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

M Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'UNANIMITE** des votants

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

3.6 Présentation de l'organigramme Personnel Communal

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements sur l'organigramme de la collectivité.

La proposition telle que présentée en annexe vise à faciliter la réalisation de l'ensemble des projets de la commune et les inscrire dans une véritable démarche de communication et de bien vivre dans notre commune.

Cette démarche est destinée à améliorer les conditions de travail de l'ensemble de nos agents mais aussi améliorer la communication entre les différents services de notre collectivité, et enfin la communication entre les agents et les élus pour la rendre plus transparente de fait, plus efficace.

Elle permet aussi d'avoir une vraie vision globale de tous les services et de la façon précise dont ils fonctionnent.

Cet organigramme se veut à la fois fonctionnel et opérationnel car nous y retrouvons :

- Les services supports
- Le pôle administratif
- Les services à la population
- Les services techniques

L'organigramme tel que schématisé et joint **en annexe**, a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale en date du 16 mai 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur Pierre MARECHAL demande à ce que l'Adjoint DGS soit placé sous la DGS.

L'ensemble des élus demande à ce que cette modification soit prise en compte.

Monsieur Michel BOUVIER- Maire informe les élus que ce point sera représenté lors du prochain conseil avec la modification appliquée..

4. Culture

4.1 Règlement intérieur de l'école de musique

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Monsieur Michel BOUVIER expose à l'assemblée que suite à une refonte du règlement intérieur de l'école de musique pour la rentrée prochaine, la commune propose l'adoption d'un règlement intérieur tel qu'annexé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants :
ADOpte le règlement intérieur de l'école de musique municipale tel qu'il figure en annexe.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

5. Scolaire

5.1 Règlement intérieur du Guichet Unique

Madame Sandrine ARANDEL expose à l'assemblée que suite à une refonte du règlement intérieur du Guichet Unique pour la rentrée prochaine il es proposé l'adoption d'un règlement intérieur tel qu'annexé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants :
ADOpte le règlement intérieur du Guichet Unique tel qu'il figure en annexe.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

5.2 Règlement intérieur des services périscolaires

Madame Sandrine ARANDEL expose à l'assemblée que suite à une refonte du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée prochaine, il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur tel que annexé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants :
ADOpte le règlement intérieur général des services périscolaires tel qu'il figure en annexe.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

6. Foncier

6.1 Régularisation foncière du rond-point de la fruitière avec le Département

Monsieur Michel BOUVIER – Maire donne la parole à Monsieur Grégory TISSEUR – délégué Travaux de voirie.

Monsieur Grégory TISSEUR informe l'assemblée que dans le cadre de la cession au profit de Monsieur et Madame DEMOLY Bernard approuvée par la délibération 073 du 30 août 2022, la commune a fait appel au cabinet GEODE, géomètres-experts à Saint-Pierre-d'Albigny, afin de procéder au bornage et aux divisions nécessaires à la vente.

L'opération de bornage a mis en évidence une discordance entre la limite de fait du rond-point de la voie départementale et la limite réelle de propriété.

Afin de procéder à la régularisation foncière du rond-point, le département de la Savoie propose un acte d'échange avec soulte au prix de 25€/m² soit :

- vente d'une emprise de la route départementale 911, provisoirement désigné « a » sur le plan annexé, pour 2 m² au profit de la Commune,
- acquisition par le Département de deux emprises, provisoirement désignées « 257c et 257d » de 16 m² chacune appartenant à la Commune.

Il résulte de l'échange de ces emprises une soulte d'un montant de 750€ en faveur de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** des votants :

APPROUVE la proposition du Département de la Savoie de procéder à un acte d'échange avec soulte d'une valeur de 750€ (sept-cent-cinquante euros) en faveur de la Commune, pour la régularisation foncière du rond-point de la route départementale 911.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Grégory TISSEUR explique que l'échange se fera avec 750 € de soulte de la part du département. Il faut changer la note de synthèse pour la délibération afin de prendre en compte cette modification.

6.2 Régularisation foncière de l'abri bus à la Champagne

Monsieur Michel BOUVIER – Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme.

Par l'intermédiaire de la société GEODE, géomètres-experts à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, l'indivision PLAZA/RIONDET, a fait une demande d'alignement individuel au droit de sa propriété, le long de la rue de la Fin de la Louza et de la rue du Général Ménabréa.

L'alignement a mis en évidence un empiètement dans la propriété de l'indivision PLAZA/RIONDET, de la rue du Général Ménabréa et de l'abribus de la rue de la Fin de la Louza.

Cet abribus est vétuste et demande à être remplacé. Toutefois lors de la réunion de bornage l'indivision PLAZA/RIONDET a fait savoir que la position actuelle de l'abribus ne leur convenait pas car il était positionné devant leur terrasse et qu'ils souhaitaient qu'il soit déplacé quelques mètres plus à l'ouest derrière leur maison. Ils ont donné leur accord pour que l'emprise foncière du nouvel emplacement soit prise dans leur propriété.

Afin de procéder à la régularisation foncière des empiètements de la rue du Général Ménabréa (parcelles provisoire section I n°942b et 942c sur le plan annexé) et du futur abribus (parcelles Section I n°942d sur le plan annexé) le tout pour une contenance de 14ca, l'indivision PLAZA/RIONDET a donné son accord pour procéder à un échange avec les parcelles communales désignées provisoirement a et b (sur le plan annexé) correspondant à des délaissés de la voirie communale n'affectant pas les conditions de circulation, le tout pour une contenance de 13ca.

Les parcelles communales appartenant au Domaine Public, un déclassement est nécessaire avant de pouvoir procéder à l'échange.

Leur cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement est par conséquent dispensé d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'UNANIMITE** des votants :

APPROUVE l'échange à valeurs égales des parcelles communales désignées provisoirement a (1ca) et b (12ca) avec les parcelles propriété de l'indivision PLAZA/RIONDET désignées provisoirement section I n°942b (7ca), 942c (4ca) et 942d (3ca) sur le plan provisoire de division réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.

APPROUVE le déclassement des parcelles communales désignées provisoirement a (1ca) et b (12ca) sur plan provisoire de division réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

7. Travaux

7.1 Convention de passage de canalisations en terrain privé

Monsieur Michel BOUVIER – Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux travaux

Monsieur Frédéric PACCALET informe l'assemblée que le tracé des canalisations d'assainissement situées au lieu dit « Chevillard rue Pré Perrin » nécessite une régularisation par le biais d'une convention de passage en terrain privé, telle que définie en annexe.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage de canalisations en terrain privé telle que présentée.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

8. Intercommunalité

8.1 Convention de remboursement pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés ordures ménagères et/ou tri sur la commune de St Pierre d'Albigny

Monsieur Michel BOUVIER – Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme.

La Communauté de communes Cœur de Savoie gère la compétence collecte des déchets ménagers sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon.

Pour les ordures ménagères, la Communauté de communes collecte en porte à porte les bacs ou les conteneurs de regroupement en apport volontaire.

Concernant la collecte des déchets recyclables, la Communauté de communes fonctionne uniquement en point d'apport volontaire (PAV).

Certaines communes, dans le cadre de leurs aménagements urbains, sollicitent la Communauté de communes pour l'implantation de points de collecte sélective en semi-enterrés ou enterrés.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de remboursement et d'installation des conteneurs semi-enterrés ou enterrés, au « parking le Savoy » sur la commune de ST PIERRE D'ALBIGNY.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** des votants :

APPROUVE la Convention de remboursement pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés ordures ménagères et/ou tri sur la commune de St Pierre d'Albigny.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés ordures ménagères et/ou tri sur la commune de St Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Valérie COSTABLOZ demande quand cela va commencer.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN répond que tout sera fini d'ici fin d'année.

Point divers

Aménagement des conteneurs aériens du lac de Carouge

Monsieur Michel BOUVIER – Maire donne la parole à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN délégué Communautaire à la Commission Déchets

Un compte-rendu sera fait suite à la rencontre du 30 mai dernier avec les représentants de CCCS au sujet de la gestion des déchets sur le site de Carouge.

Madame Valérie COSTABLOZ demande qui relève les poubelles à l'entrée du parking.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN répond qu'il s'agit des saisonniers.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique qu'avec plus de contenance le tri sera plus respecté.

Point Madame VALERIE COSTABLOZ

La végétalisation du rond-point de la piscine a été replanté deux fois mais tout est mort.

Monsieur Grégory TISSEUR déplore cela.

Point Madame Martine POMA

Rue Domenget après des mariages il y a des cotillons de partout. Cela fait mauvais effet après la journée citoyenne.

Monsieur Bertrand DELACHENAL explique qu'il y a des mairies qui interdisent certains confettis.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire explique qu'il pourra aborder ce sujet avec les futurs mariés.

Madame Martine POMA demande ou en est le projet photovoltaïque.

Monsieur Grégory TSSEUR explique que l'étude environnementale est terminée mais nous sommes en attentes des conclusions.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire explique qu'il communiquera avec le conseil dès qu'il aura plus d'information.

Monsieur Grégory TISSEUR explique qu'il ne communique pas pour l'instant pour que les gens n'influent pas sur ces études.

Bertrand DELACHENAL
Secrétaire de séance



Michel BOUVIER
Maire



